

PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS BCE 2018

Le site d'inscription en ligne aux concours 2018 des écoles de la BCE www.concours-bce.com sera ouvert du dimanche 10 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018, 17 heures. Durant cette période, le candidat pourra créer son dossier électronique et y accéder librement autant de fois qu'il le souhaite. **Il devra impérativement et définitivement valider son dossier avant le 12 janvier, 17 heures. L'inscription est validée lorsque la mention "dossier validé" apparaît à l'écran. A chaque fois que le candidat retourne sur son dossier d'inscription pour procéder à une modification, il doit le valider à nouveau.**

Au-delà du 12 janvier 2018, 17 heures, date de clôture des inscriptions, plus aucune inscription ne sera possible, ni aucune modification dans le dossier d'inscription.

Jusqu'au lundi 4 décembre prochain, les CPGE peuvent déclarer, pour chaque filière, leurs différentes classes via le web des lycées, accessible par le lien : <http://lycees.concours-bce.com>. Ainsi, au moment de son inscription, le candidat pourra indiquer précisément sa classe. Cette fonctionnalité sera utile aux classes préparatoires pour suivre l'état des inscriptions de leurs étudiants.

Les pièces justificatives attendues sont dématérialisées : le candidat devra téléverser un exemplaire numérique, uniquement au format pdf, des pièces justificatives demandées :

- carte d'identité ou passeport
Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).
L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :
 - ✓ les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures ;
 - ✓ les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures ;**ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.**
- attestation de JDC
Le candidat mineur n'aura pas à fournir de document
- notification définitive de bourse reçue par le CROUS
Seules les 2 pages de la notification définitive sera prise en compte. Le candidat devra téléverser ces 2 pages en un seul document pdf
- A compter du concours 2018, le diplôme du baccalauréat ou diplôme équivalent sera demandé.

Chaque document électronique ne devra pas dépasser 2 Mo. Le site d'inscription fournira des informations sur la numérisation ainsi que des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. En cas de besoin, les candidats auront la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

Via le web des lycées, les classes préparatoires pourront suivre l'état des inscriptions de leurs étudiants, le statut de chaque dossier (validé/non validé, pièce(s) justificative(s) non valide(s) ou manquante(s), etc.).

Le candidat se déclarant “en situation de handicap” au moment de son inscription aux concours devra télécharger les imprimés à remplir, et se conformer à la procédure prévue et transmettre en format papier les éléments demandés afin d’assurer la confidentialité.

Calendrier des inscriptions :

Pour que l’inscription du candidat soit validée, le respect du calendrier suivant est impératif.

Concours BCE 2018	Calendrier – Dates limites
Constitution du dossier d’inscription	Du 10 décembre au 12 janvier 2018 – 17h
Date de clôture des inscriptions	12 janvier 2018 – 17 h
Téléversement des pièces justificatives	Du 10 décembre au 24 janvier 2018 – 17h
Paiement des droits d’inscription	Du 13 janvier au 24 janvier 2018 – 17 h
Date limite de paiement des droits d’inscription et de téléversement des pièces justificatives	24 janvier 2018 – 17 h

Attention : une fois le dossier validé par le candidat, les pièces justificatives seront contrôlées par nos services. Soit le dossier sera validé définitivement, une fois le paiement effectué, soit le candidat sera relancé, si l’une des pièces attendues n’est pas conforme. Le contrôle des pièces et l’enregistrement des dossiers se font de façon aléatoire, à compter du samedi 13 janvier et jusqu’à mi-février au plus tard.

Le 24 janvier à 17 heures, les dossiers d’inscription incomplets (paiement des droits d’inscription et/ou téléversement des pièces justificatives exigibles non effectué) seront annulés. En cas d’erreur ou de problèmes de lisibilité d’une pièce téléversée, la BCE contactera le candidat concerné pour lui donner la possibilité, dans un délai très court, de régulariser son dossier.

Pour rappel, le site d’inscription pour les candidats de la voie BEL (issus des CPGE A/L ou ENS de Lyon) : www.concours-bel.fr

Point complémentaire important :

Si un candidat rencontre une difficulté ou s’il a commis une erreur lors de la création de son dossier d’inscription (par exemple, en cas d’inversion du nom et du prénom), il ne doit surtout pas créer un nouveau dossier, mais simplement contacter la BCE via son dossier – rubrique “nous contacter”, pour que l’erreur soit corrigée.

Centres d’écrits :

Il est rappelé au candidat que la Ville/Centre d’écrits est conditionnée par la capacité de ce centre et le nombre d’inscrits l’ayant choisi. La Direction des Admissions et Concours peut être amenée à proposer au candidat d’autres lieux. Dans ce cas, le candidat est contacté mi-février au plus tard.

Nouveauté : cette année, le choix de la ville Paris ne comprend que des centres d’écrits situés dans Paris intra-muros (sauf pour les candidats littéraires).